

# ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

VERSION ARRÊT

## ZONE TAMPON PATRIMOINE DE L'UNESCO



3-D-4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du  
**Monsieur le Maire d'Arles**

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983

REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996

REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

---

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRET DE L'ELABORATION DU PLU LE :

ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE :

APPROBATION DU PLU LE :

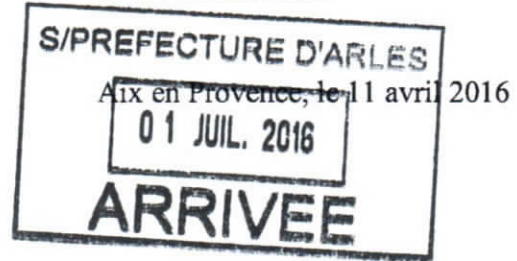
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

Conservation régionale des  
monuments historiques

Affaire suivie par  
Sylvaine Le Yondre  
Tél. : (33)04 42 16 14 31  
sylvaine.le-yondre@culture.fr

Hervé Schiavetti  
Maire d'Arles  
Hôtel de Ville  
Place de la République  
BP 90196  
13637 Arles cedex



Monsieur le Maire,

La ville d'Arles a fait l'objet d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 pour le bien « Arles, monuments romains et romans » et en 1998, au titre du bien culturel en série « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France ».

Ainsi que l'a rappelé le préfet de la région Languedoc - Roussillon - Midi - Pyrénées, préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » lors du dernier comité interrégional du bien culturel en série les 30 et 31 mars derniers, les zones tampons proposées pour les différentes composantes du bien en série doivent être validées par les collectivités lors d'une délibération en conseil municipal et présentées en commission locale.

J'ai bien noté que nos services respectifs ont travaillé en étroite collaboration et que la zone tampon pour le bien arlésien a été définie d'un commun accord, le principe adopté ayant été de mutualiser les outils de gestion des deux biens, à savoir un plan de gestion unique et une zone tampon prenant en compte l'ensemble des monuments.

Je vous remercie de bien vouloir faire valider le projet de zone tampon afin qu'il puisse intégrer le plan de gestion, qui sera présenté à la prochaine commission locale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Aux uns plus cordiales à la Région*  
le directeur régional des affaires culturelles

  
**Marc Ceccaldi**

Copie : M. le sous-préfet d'Arles